

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MINIHY-TREGUIER DU 20 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, le 15 décembre deux mil vingt-deux par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian LE ROI, Marie-Yvonne GALLAIS, Jean-Pierre LE LUHERNE, Sébastien LERESTIF, Christiane LE LONQUER, Jean Yves LE GUEN, Nathalie SILLY, Jacques MAZIER, Gilbert LACELLE, Isabelle MICHEL, Fabienne LE CHEVANTON, Pierre CONNAN, Virginie PINEL.

Etait absente excusée : Myriam LE CORRE donne procuration à Fabienne LE CHEVANTON

Etait absent : Michel GUYOMARD

Secrétaire de séance : Isabelle MICHEL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 05 janvier 2023,
2. Avis du conseil municipal sur la procédure de modification simplifiée des PLU de 14 communes littorales,
3. Avis du conseil municipal sur la création d'un crématorium et d'un site cinéraire
4. Avis du conseil municipal sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Minihy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier,
5. Informations et question diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal du 05 janvier 2023 et le soumet au vote.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE PROCES-VERBAL DU 05 JANVIER 2023.

Du fait de l'absence de signature du procès-verbal par la secrétaire de séance du conseil municipal du 05 janvier 2023, le procès-verbal ne peut être approuvé.

Cette approbation est reportée à la prochaine séance.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLU DE 14 COMMUNES LITTORALES

Monsieur le Maire présente le projet.

Exposé des motifs :

Le Scot du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU- Secteurs Déjà Urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Penvénan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern et Minihy-Tréguier.

La loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les secteurs déjà urbanisés (SDU) localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de MINIHY-TREGUIER a été approuvé le 12 juin 2008.

Par arrêté n° 21/295 en date du 10 décembre 2021, le Président de LTC a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de MINIHY-TREGUIER.

Par délibération CC n°2021 0173 en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire de LTC a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibération n° CC_2022 0093 en date du 28 juin 2022, le conseil communautaire de LTC a tiré le bilan de la concertation.

L'objet de cette procédure est de délimiter, sur la commune de MINIHY-TREGUIER, les secteurs déjà urbanisés localisés sur la commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

❖ Evaluation environnementale

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

❖ Mise à disposition du public

Une mise à disposition du dossier présentant le projet de modification simplifié du PLU a eu lieu en mairie de MINIHY-TREGUIER, pendant une durée d'un mois, du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Cette mise à disposition a pris la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier d'information a été mis à disposition du public dans la mairie de la commune de MINIHY-TREGUIER, comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), le bilan de la concertation et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Ce dossier était accompagné d'un registre où pouvaient être consignées les observations du public.

Le dossier était consultable en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituelles, ainsi que sur le site internet de LTC à l'adresse www.lannion-tregor.com pendant toute la durée de la mise à disposition, du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

- -Transmission de contributions

Le public a pu adresser à Mr LE PRESIDENT de LTC ses remarques et observations dès la mise à disposition du dossier par différents moyens de communication :

-par courrier électronique

-par courrier postal

-par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie tout au long de la procédure.

- -Information des modalités de concertation au public

Le public a été informé de cette mise à disposition par les moyens suivants :

- Affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis a été affiché en mairie de MINIHY-TREGUIER pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département.
- Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, sur le site internet de LTC.

A l'expiration de ce délai de mise à disposition du public, Monsieur le PRESIDENT de LTC en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéra et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations de la MRAe, de la CDNPS, des personnes publiques associées et du public.

Concernant MINIHY-TREGUIER deux secteurs sont concernés :

- KERNORMAND et TOSSEN-RUGEL

Aucune inscription n'est notée sur le registre mis à disposition, un habitant de la commune s'est manifesté hors délai.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE CONCERNANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLU DE 14 COMMUNES LITTORALES

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION DU CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE

Monsieur le Maire présente le projet.
Un crématorium à MINIHY-TREGUIER

Selon les dispositions réglementaires contenues à l'article R123-8 (3 è) du code de l'environnement, l'autorisation de création est délivrée par le préfet compétent, avec au préalable une enquête publique suivi d'un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risque sanitaire et technologiques (CODERST).

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L.123 du code de l'environnement).

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considérations par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Depuis le 9 décembre 2021, OGF a signé un contrat de DSP pour une durée de 27 ans avec la commune de MINIHY-TREGUIER lui permettant de construire, gérer et exploiter un crématorium.

Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la commune de MINIHY-TREGUIER a décidé de porter un projet de crématorium pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium, sur sa commune sur un terrain lui appartenant.

Compte tenu de la spécificité que présente la gestion d'un tel équipement, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession de services est apparu comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

La zone bénéficie déjà d'un crématorium géré par OGF à BEGARD et d'un autre géré par une régie municipale à SAINT-BRIEUC ;

La zone de chalandise regroupant environ 106000 habitants est captée au sud par les deux crématoriums existants et fermé au nord par la Manche.

La zone de chalandise projetée repose sur les hypothèses suivantes :

90% de taux de captation des obsèques en zone 1

50% de taux de captation des obsèques en zone 2

Le taux de crémation retenu sur le secteur est de 48,4%

Ces hypothèses induisent un total de 610 crémations captées à l'horizon de 2023.

Ainsi qu'un total de 22244 crémations sur toute la durée de la DSP.

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Les principales caractéristiques architecturales sont les suivantes :

-situé sur la parcelle ZH 60 pour une surface totale de 5773 m2 hors réserve foncière.

-Un bâtiment de 536 m2, a simple rez-de-chaussée.

-En extérieur un parking de 40 places, dont 2 places en PMR, sera créé au sud de la parcelle.

Cela permettra également de donner plus de recul au crématorium vis-à-vis des voies de circulation de la zone d'activité. Cela permettra également de limiter les nuisances sonores pour le recueillement des familles. La partie technique aura un accès indépendant avec 3 places de parking dédiées aux opérateurs funéraires.

-Un hall d'accueil de 65 m2 avec une zone d'attente différenciée pour pouvoir accueillir les cérémonies dont l'assistance dépasserait les capacités de la salle de cérémonie ;

Avec un aménagement du site de façon à ce que chaque famille ait son intimité et ne croise pas les familles des autres cérémonies ;

- Des sanitaires pour le public
- Une salle de cérémonie de 111 m2 pouvant accueillir 90 personnes ;
- Un bureau d'accueil pouvant servir à la remise des urnes ;
- Un espace de stockage des urnes ;
- Une salle publique de visualisation de 14.40 m2 ;
- Un jardin du souvenir ;
- Local de stockage des urnes ;
- Un espace de détente, des sanitaires et un bureau à l'usage exclusif du personnel ;
- Une végétalisation du site complet (parking, jardin cinéraire et abord du crématorium avec des essences locales adaptées et facile d'entretien) ;
- Une décoration adaptée et harmonieuse dans des tons apaisants ;
- Une construction ne nécessitant pas d'entretien lourd ;
- Un lieu poly-culte où aucun élément ne fait référence à une religion particulière ;
- Un éclairage naturel grâce à l'installation de nombreuses baies vitrées dont un vitrail dans la salle de cérémonie ;
- Une partie technique non visible de la partie publique ;

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Principales caractéristiques techniques

- Un équipement de crémation à porte large de chez FACULTATIVE TECHNOLOGIES ;
- Une ligne de filtration simple des rejets atmosphériques des crémations -Une table d'introduction à déplacement latéral ;
- Un pulvérisateur des calcis externes ;

LES DELAIS DE REALISATION DU CREMATORIUM

Le délai total de réalisation est de 27 mois.

Il se décompose d'une 1 ère phase comportant les démarches réglementaires et les études préalables telles que le dépôt du permis de construire, l'étude d'impact et l'enquête publique.

Et une phase de travaux d'une durée de 12 mois.

L'enquête publique concernant la création et l'exploitation d'un crématorium et de son site cinéraire a eu lieu du 09 janvier 2023 à partir de 8h00 au 10 février 2023 16h30 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour information 2 personnes sont venues consulter le dossier

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE CONCERNANT LA CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE.

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC ET TREGUIER

Monsieur le Maire présente le projet.

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a lancé en 2021 la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de MINIHY-TREGUIER, Trédarzec et TREGUIER afin de prendre en compte :

- Les raccordements qui ont lieu depuis les dates d'approbation des zonages en vigueur (2002 pour Trédarzec et 2006 pour MINIHY-TREGUIER et TREGUIER).
- Les projets de développement des communes.
- La construction de la nouvelle station d'épuration de TREGUIER.

La mise à jour des études de zonages d'assainissement, présentées aux communes, n'est pas soumise à l'étude d'impact par l'autorité environnementale. Les projets de zonage peuvent être présentés à l'enquête publique. 15 secteurs ont été étudiés (étude d'un scénario de réhabilitation des installations individuelles et d'un scénario d'assainissement collectif).

Pour MINIHY-TREGUIER l'étude conclut :

- à l'ajout au zonage d'assainissement collectif du secteur correspondant à la ZA de Kernevez ;
- au passage au zone non collectif du secteur de GUINDY ;

Les autres secteurs d'études restent en assainissement non collectif.

Pour TREGUIER, il est proposé de maintenir au zonage d'assainissement collectif les secteurs de l'impasse SAINT-FRANCOIS et du chemin de SAINT-YVES.

Les autres secteurs d'études restent en assainissement non collectif.

Pour TREDARZEC, l'étude conclut :

- à l'ajout du zonage d'assainissement collectif des secteurs de Kerduault (raccordement prévu par extension du réseau de POULDOURAN), de Kermingant et de Crec'h urustal ;
- au passage au zonage d'assainissement non collectif du secteur de Kerbolloc'h.

Les autres secteurs d'études restent en assainissement non collectif.

L'enquête publique a eu lieu du 12 janvier 2023 au 16 février 2023.

(2 observations sont notées sur le registre à disposition)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC ET TREGUIER.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 16 mars 2023 à 18h
- Cérémonie des anciens d'Algérie le 19 mars 2023 à 10h30

Levée de séance à 20 h 30

Le Maire,

Christian LE ROI

Le Secrétaire de séance,

Isabelle MICHEL

Les Conseillers Municipaux



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Isabelle Michel', is written next to the name.